

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUIN 2021

1. **Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 03 mai 2021**

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 03 mai 2021.

ADOPTE

2. **Echange Ville De Biarritz / U.P.P.A. – Chaire Optima** - Autorisation de signature d'une convention de partenariat

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, la **Chaire OPTIMA** « Observatoire du Pilotage et de l'Innovation Managériale des Administrations Locales » propose de mettre en relation **l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Pau et Pays de l'Adour (IAE-UPPA)**, au travers de l'axe management public local du Laboratoire, et des collectivités locales ou entreprises partenaires du secteur public local,

La **Chaire** constitue un trait d'union entre les acteurs locaux (élus et fonctionnaires territoriaux), et les enseignants-chercheurs de l'**UPPA** notamment du Laboratoire, spécialistes du management public local avec pour ambitions de :

- ✓ constituer un observatoire du pilotage et de l'innovation managériale locale pour mieux connaître et comprendre les pratiques locales concernées
- ✓ partager ces innovations à l'échelle locale et nationale, entre universitaires et praticiens
- ✓ accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de ces pratiques innovantes
- ✓ constituer un laboratoire de fabrication de l'innovation locale, de manière collaborative avec les acteurs locaux (notamment les usagers/citoyens/contribuables)
- ✓ être force de propositions en termes d'outils et de modalités de fonctionnement innovants répondant aux mutations du contexte local.

L'objectif des travaux de recherche menés au sein de la **Chaire** sur le plan instrumental ou processuel, est donc non seulement de décrire les innovations managériales engagées par les collectivités locales, de mieux les comprendre et les approfondir, dans une logique explicative, mais aussi, dans une logique plus

prospective, de proposer des voies d'évolution en réponse aux nombreuses mutations qu'elles connaissent.

Véritable lieu de recherche, de réflexion et d'intervention sur les problématiques de management et de pilotage intéressant le secteur public local, la **Chaire** vise également à permettre le rayonnement de la recherche sur l'innovation managériale du secteur public local, à la fois pour les collectivités locales membres et pour **l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Pau et Pays de l'Adour**.

Enfin elle vise à valoriser la formation dans le domaine du management public local, en permettant une synergie croisée dans le développement d'enseignements adaptés aux nouveaux besoins des collectivités, mais aussi dans la mise en relation des étudiants avec les collectivités, afin de contribuer à leur insertion professionnelle.

Dans ces conditions, le **Laboratoire** de la **Chaire** sollicite ses partenaires aux fins de contribuer au financement et à la réalisation de ses objectifs et des Travaux dans le cadre d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de participation du Partenaire Principal au sein de la **Chaire**, notamment à ses organes de gouvernance, en cohérence avec les modalités de fonctionnement de la **Chaire**.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer une convention de partenariat principal avec la **Chaire OPTIMA** d'une durée de trois années prenant effet au **01/09/2021** et prévoyant une contribution annuelle de **5 000€** au financement du **Laboratoire** de la **Chaire OPTIMA** qui sera prélevée sur les inscrits au budget 2021 chapitre **011** article **62878** fonction **020**.

ADOpte

3. Création de deux marchés extérieurs en Régie Municipale : Approbation des tarifs

Sur rapport de M. BACH, consciente de l'importance des marchés extérieurs pour ses usagers, ses habitants et sa population touristique, la Ville de Biarritz a décidé de créer deux nouveaux marchés extérieurs, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- un marché de producteurs alimentaires dans le quartier Saint Charles, sur la place piétonnisée, avec une quinzaine d'emplacements, à l'année, disponibles par abonnement, les vendredis matins de 9h à 13h (en test depuis Juillet 2020).

⇒ Ce marché de proximité, s'adressant essentiellement à une clientèle du quartier, vient compléter les 2 autres marchés de producteurs existants (le samedi matin sur le carreau des halles et le mercredi matin dans le quartier St Martin).

- un marché nocturne de créateurs et de designers, au Port des Pêcheurs, avec une vingtaine d'emplacements, disponibles par abonnement, les mercredis soirs de Juillet et Aout, de 19h à minuit (en test en aout 2020).
- ⇒ Ce marché qui s'adresse davantage à la clientèle touristique, vient compléter l'offre des marchés du matin autour des halles (créateurs et revendeurs), et vise à mieux répartir les flux de fréquentation nocturne en été.

Les tests in situ ont permis de valider l'adhésion des usagers, habitants, commerçants du quartier, ainsi que des exposants, pour la continuité de ces deux marchés. Ainsi, la Ville de Biarritz a décidé de les rendre pérennes, après avoir pu juger de leur intérêt, et de leur viabilité, y compris en période hivernale pour le marché de producteurs de St Charles.

Par ailleurs, l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai de 1 mois pour émettre un avis.* »

Après consultation des organisations professionnelles, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter :

- la création de ces deux nouveaux marchés
- les tarifs suivants :
 - pour le marché de producteurs à St Charles : tarif voté en Conseil Municipal du 17 avril 2015 (TVA non applicable). L'application du tarif se fait selon la présence effective sur l'ensemble des marchés de producteurs de Biarritz (tarif dégressif pour une présence 2 fois par semaine)
 - pour le marché nocturne de créateurs et designers au Port des Pêcheurs : tarif de 5.3€/m2/ marché
- le mode de révision des tarifs basé sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (dernier indice publié pour application au 1^o janvier).

ADOPTE

4. Avenant N°1 à la convention de subordination avec la SOCOMIX Hôtel du Palais – Autorisation de signature

Sur rapport de M. CHAZOILLERES, par délibération en date du **15/10/2018**, le conseil municipal avait autorisé M. **CLAVERIE** adjoint au Maire à signer une convention de subordination en faveur des prêteurs (**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Banque Postale, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**) de la **S.E.M.L. SOCOMIX** au titre du financement hypothécaire de **54 M€** pour la réalisation du programme des travaux de l'hôtel du Palais.

L'objet de cette convention de subordination signée le **25/10/2018** est d'organiser entre les créanciers prioritaires et les créanciers subordonnés les modalités d'exercice des droits de chacun d'eux en qualité de créanciers actuels ou potentiels ainsi que ceux présents et futurs de la **S.E.M.L. SOCOMIX**.

A ce titre et consécutivement à son entrée dans le capital social de la **S.E.M.L. SOCOMIX**, la **Caisse des Dépôts et Consignations** a adhéré au Contrat de subordination d'origine aux termes d'un acte d'adhésion en date du **25/02/2021** pour devenir à cette date un créancier subordonné au même titre que la société **JCDECAUX** holding et la société **DF COLLECTION**.

Par ailleurs, en complément du prêt hypothécaire susvisé, un contrat de prêts garantis par l'**Etat** d'un montant de **5 M€** a été conclu par la **S.E.M.L. SOCOMIX** en sa qualité d'emprunteur avec les prêteurs initiaux.

Aussi, compte tenu de la modification des conditions du contrat de crédits dans lesquelles la **S.E.M.L. SOCOMIX** pourra procéder au paiement d'une dette subordonnée et des mises en place des lettres d'intention des créanciers subordonnés, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant n°1 au contrat de subordination d'origine décidant l'intégration de la ville de Biarritz en qualité de créancier subordonné.

Dans ces conditions, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de subordination d'origine en date du **25/10/2018** ainsi que l'acte d'adhésion à l'avenant précité.

ADOPTE

Mme BRAO – Monsieur MORIN S'ABSTIENNENT
Mme VALS NE PARTICIPE PAS AU VOTE

5. **Appel à projet du département des Pyrénées Atlantiques « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables »** - Approbation de la convention de partenariat et de groupement de commande

Sur rapport de Mme DURAND-PURVIS, le département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projet intitulé « Définition et mise en œuvre des politiques cyclables ». Cet appel à projet vise à accompagner l'évolution vertueuse des pratiques de déplacements actifs sur les territoires. Organisée en deux phases, la démarche devra aboutir à l'adoption de schémas cyclables locaux et à une programmation d'investissements d'infrastructures cyclables et de services associés.

La ville de Biarritz s'est fixée pour objectif de développer la pratique des mobilités actives sur son périmètre en vue et ainsi d'entamer une démarche vertueuse en alternative au tout automobile.

Cet objectif ne peut se concrétiser efficacement sans une approche cohérente de maillage et de connexion avec les démarches identiques entamées par les communes voisines que sont Bidart, Guéthary et Arbonne. Cette stratégie revêt donc d'un intérêt intercommunal.

L'appel à projet lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques est donc une opportunité pour lancer une étude intercommunale de définition et de mise en œuvre des politiques cyclables sur les 4 communes concernées.

A ce titre et sur la proposition de la ville de Bidart, les quatre communes ont donc souhaité constituer un groupement de commande pour répondre à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables ».

Porté par la ville de Bidart, le groupement intercommunal a pour vocation de définir collectivement une stratégie cyclable en s'appuyant sur les voies cyclables structurantes existantes que sont la voie verte de l'Uhabia et la Vélodyssée. Il permettra de répondre collectivement à un besoin de mobilité cyclable en pleine croissance et particulièrement développé pendant la crise sanitaire et ce pour tous types de déplacements : domicile/travail, loisirs et touristiques.

Afin de répondre aux enjeux intercommunaux et infra communaux, il est donc prévu de réaliser une étude en plusieurs tranches :

- Une tranche intercommunale pour la mise en œuvre d'un schéma cyclable ayant vocation à relier les quatre communes autour d'axes structurants dont la Vélodyssée et la Voie verte et prenant en compte les polarités des secteurs concernés : Littoral, zones d'activités et zones commerciales, établissement scolaires, centre bourg, gares...
- 3 tranches communales pour les communes de Bidart, Arbonne et Guéthary, qui souhaitent mettre en œuvre un maillage plus fin de leur territoire, et intégrer la question des cheminements piétons.

Cet appel à projet permet donc le cofinancement par le Département des études à mener en matière de schéma cyclables selon les conditions suivantes et la convention prévoit donc :

- La participation du département à hauteur de 70 % de l'étude pour un montant plafonné à 30 000 HT.
- Une répartition financière à parts égales entre les quatre communes pour le reste à charge.

Il est précisé que des recherches de financements complémentaires, notamment dans le cadre du plan de relance, sont en cours.

Les modalités de partenariat entre les 4 communes sont définies dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Il est précisé que les tranches communales resteront sous maîtrise d'ouvrage de chaque commune, et que ces dernières en assureront également le financement. Pour Biarritz, l'étude devra permettre de définir, au-delà de desserte globale de la bande littorale et du centre-ville, plusieurs secteurs ont été identifiés qui revêtent un enjeu de maillage du fait d'axe fréquentés mais aussi de la présence de générateurs importants. Ces axes sont principalement situés sur une orientation Est-Ouest et desservent :

- Des établissements scolaires :
 - Collège FAL (environ 560 élèves)
 - Lycée Biarritz Atlantique environ 680 élèves
 - École primaire Victor Duruy environ 250 élèves / Ikastola
- Des générateurs importants :
 - La gare de Biarritz et le secteur d'Iraty, quartier en devenir en matière de renouvellement urbain qui représente déjà un enjeu fort en matière de mobilités (PEM de la gare de Biarritz) ;
 - L'échangeur de la Négresse, pour lequel une liaison est envisagée avec le CD64 et le SMPBA sur la RD 810.

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat et de groupement de commande, ainsi que tous les documents afférents

ADOPTÉ

6. Immeuble 9 rue Loustau BL N° 165 – Rachat à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque : Opération de création de logements sociaux

Sur rapport de Mme CASCINO, il a été rappelé au conseil municipal que la Ville a régularisé, avec l'EPFL Pays Basque, une convention de portage foncier en date du 7 janvier 2020 portant sur l'immeuble situé à Biarritz 9 rue Loustau – parcelle cadastrée BL n°165 d'une contenance cadastrale de 203 m² - pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 5 juin 2022.

Cet immeuble à usage d'habitation élevé de 4 niveaux sur rez-de-chaussée dont trois appartements sont occupés par des locataires, a été acquis sur demande de la Ville de Biarritz par préemption de l'EPFL Pays Basque suite à une délibération de notre conseil municipal du 19 décembre 2019 pour la réalisation de logements sociaux.

L'article 11 de la convention précitée prévoit que le bien peut être rétrocédé avant le terme du délai défini dans ladite convention.

Afin de répondre aux objectifs communaux de réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU, la Ville a déjà sollicité l'EPFL pour la rétrocession de l'immeuble conformément aux dispositions de la convention de portage afin de réhabiliter au plus vite le dit immeuble pour créer des logements sociaux (pris en compte au titre de la loi SRU).

Conformément à la convention, le prix de rétrocession correspond au prix d'acquisition par l'EPFL Pays Basque s'élevant à la somme de 700 000 €.

Ce prix de rachat, conformément au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque, sera majoré au titre des conditions particulières du remboursement des frais liés à l'acquisition par l'EPFL Pays Basque soit la somme de 8 322,74 € (frais notariés), la somme de 35 000 € correspondant aux frais d'agence immobilière, ainsi que les frais liés aux contentieux.

Le prix ci-dessus mentionné a été fixé au vu des estimations dûment établies par le service des domaines.

Pour votre information, il sera précisé que des discussions sont avancées avec l'OFFICE 64 de l'Habitat en vue de réhabiliter l'immeuble par ledit organisme pour créer des logements sociaux pris en compte au titre de l'article 55 de la loi SRU. Les modalités juridiques de cette opération (bail à réhabilitation, cession...) sont en cours d'études.

Au vu de ces éléments, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le rachat de la parcelle bâtie cadastrée BL n°165 - d'une contenance cadastrale de 203 m²- située à Biarritz, 9 rue Loustau, au prix de 700 000 €, frais de notaire à charge de la Ville en sus, conformément à la convention de portage foncier avec l'EPFL Pays Basque ; étant précisé que la ville devra également rembourser à l'EPFL les frais liés à l'acquisition par ce dernier soit les sommes de 8322,74 € (frais notariés) et de 35 000 € (frais d'agence immobilière), ainsi que les frais liés aux contentieux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération et notamment l'acte de transfert de propriété correspondant

ADOPTE

7. Subvention d'équilibre pour la réalisation de 5 logements au titre de l'article 55 de la loi SRU 31 Rue de Courasson

Sur rapport de Mme CASCINO, comme vous le savez, la ville de Biarritz se trouve, eu égard aux réalités locales, confrontée à des difficultés objectives incontournables et paralysantes pour une production significative de logements sociaux conformément aux objectifs de la loi SRU.

C'est ainsi notamment que, compte tenu d'un territoire pour la moitié inconstructible, d'une densité très forte, d'un patrimoine bâti architectural et paysager de grande qualité protégé, d'un prix exorbitant de l'immobilier, d'une rareté extrême du foncier constructible, de l'absence quasi-totale de renouvellement urbain depuis 2 ans et de production de logements sociaux par la servitude de mixité sociale (avec une atonie totale de la construction de collectifs), les objectifs tant de la loi SRU (357 logements locatifs sociaux par an), que ceux du Programme Local de l'Habitat (78 par an), sont concrètement inatteignables.

Ainsi, depuis début 2019 en 2 ans ½, le nombre total de logements neufs en collectifs créés ou à créer s'établit à 87 dont 51 logements locatifs sociaux, soit une moyenne de 35 logements en collectifs neufs par an dont 20 logements locatifs sociaux.

Ainsi, compte tenu de ces difficultés majeures et en l'absence de production de logements locatifs sociaux comme les autres communes par la servitude de mixité sociale (article L 151.15 et R 151.38.3 du code de l'urbanisme), la réalisation de logements locatifs sociaux ne peut se faire que par l'intervention directe de la ville avec nécessité d'une importante participation financière de cette dernière.

C'est ainsi que ces trois dernières années, la ville a participé financièrement respectivement à raison de 110 692 €, 139 500 € et 131 666 € par logement social créé pour les opérations Lamandé/Office 64, Courasson/COL et Larrepunte/Office 64.

En effet, faute de terrain et de possibilité de construction, de telles opérations consistant à créer des logements SRU, dans des immeubles bâtis existants s'avèrent être une des rares possibilités mais, elles ne peuvent se faire sans un financement important de la ville, seule à intervenir.

Aujourd'hui, nous avons une possibilité de production de 5 logements au titre de l'article 55 de la loi SRU (3 logements bail réel solidaire, 2 logements locatifs sociaux) au 31 Rue de Courasson, à l'occasion de la préemption d'un immeuble existant de 5 logements repéré par la ville.

En liaison avec l'Etat qui délègue son droit de préemption, l'opérateur social Habitat Sud Atlantic (H.S.A.) s'engage à participer à hauteur de 250 000 € sur ce programme mais, la préemption étant proposée au prix des Domaines 675 000 € (plus la commission), une subvention d'équilibre est impérative pour permettre cette opération.

Il sera toutefois ajouté que la somme payée par la ville au titre de cette subvention d'équilibre sera déduite, conformément à l'article L 302.7 du code de la construction et de l'habitation, du montant des pénalités SRU à payer annuellement (1 191 690,76 € pour 2021).

Afin de permettre la production de ces 5 logements sociaux supplémentaires au titre de la loi SRU et de réaliser l'opération évoquée ci-dessus, il a été demandé au Conseil municipal :

- Décider, si la préemption se concrétise au prix fixé par le service des Domaines, le versement de la subvention d'équilibre nécessaire environ 425 000 € (soit 94 000 € par logement pour l'opération 31 Avenue de Courasson) à Habitat Sud Atlantic.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

ADOpte

8. Avis sur la demande de création de la Zone d'Aménagement Différé Agoretta/Mouriscot par le SIAZIM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot)

Sur rapport de Mme CASCINO, par délibération en date du 2 juin 2021(P.J.1), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot a demandé la création de la Zone d'Aménagement Différé Agoretta/Mouriscot.

Dans la suite logique et en prolongement des aménagements et la mise en valeur de l'espace naturel d'Ilbarritz Mouriscot déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, en date du 15 novembre 2005 et prorogé le 17 mars 2010, il est apparu nécessaire pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot, de continuer cette opération sur des terrains mitoyens du périmètre d'origine et présentant les mêmes caractéristiques naturelles.

La poursuite des aménagements, sur les terrains délimités sur le plan joint à la délibération, permettra de réaliser la couture et la greffe des espaces déjà aménagés avec la rue d'Agoretta située au Nord de ce secteur, comme la logique environnementale le commande et cela était imaginé dès l'origine.

La Zone d'Aménagement Différé permettra d'intervenir en vue de l'acquisition des parcelles d'une superficie de l'ordre de 3,9 hectares (39 093 m²).

Cette Zone d'Aménagement Différé a été demandée pour prolonger et poursuivre les actions selon les orientations et axes d'aménagement de l'opération d'utilité publique précitée, avec la préservation de la qualité environnementale exceptionnelle de ces espaces, en régénérant une zone qui s'est dégradée et qui a été parfois dénaturée, sa revalorisation, la préservation de la biodiversité faunique et floristique, le renouvellement naturel, liaisons douces (piétons, vélos...), et des aménagements et équipements compatibles avec la sensibilité des lieux et une ouverture au public (détente, promenade, activités sportives en pleine nature, etc...) sensibilisant ce dernier à la protection de ces zones à mettre en valeur et préserver.

Cette Zone d'Aménagement Différé ouvrira à l'intérieur de son périmètre un droit de préemption (qui pourra être délégué à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque), pendant une durée de 6 ans renouvelable à compter de l'acte de création de ladite Zone d'Aménagement Différé.

Le code de l'urbanisme (art L212-1 et suivants) prévoyant l'avis des communes concernées le Conseil Municipal a été invité à donner un avis favorable à la création de cette Zone d'Aménagement Différé Agoretta/Mouriscot demandée par le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot

ADOpte

9. **Exploitation des golfs (Golf du Phare et C.I.E.G. d'Ilbarritz)** Décision sur le principe de la délégation de service public – autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes

Sur rapport de M. LABORDE, le Golf du phare et le Centre d'entraînement au golf (C.I.E.G.) d'Ilbarritz sont actuellement exploités de la manière suivante :

- Le golf de Biarritz le Phare, sur le domaine public de la Ville de Biarritz, est exploité par la SEM société des golfs de Biarritz, en application d'un contrat de concession signé avec la Ville de Biarritz le 27 novembre 2006, se terminant le 31 décembre 2021.

Le C.I.E.G. d'Ilbarritz, sur le domaine public du S.I.A.Z.I.M. est exploité par la même société des golfs de Biarritz, en application d'un contrat de concession signé avec le S.I.A.Z.I.M. le 6 octobre 2003, se terminant également, après signature d'avenants de prolongation, au 31 décembre 2021.

Les contrats ont été conclus après procédures de délégation de service public distinctes. L'une par la Ville de Biarritz, l'autre par le S.I.A.Z.I.M.

Face à l'échéance prochaine des deux contrats, la Ville de Biarritz et le SIAZIM souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, afin de confier à un délégataire, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public unique, l'exploitation de ces deux golfs.

Cette volonté s'appuie notamment sur la complémentarité des deux golfs dans le service apporté aux usagers.

Le coordonnateur du groupement serait le S.I.A.Z.I.M.

La Commission de DSP compétente serait la commission de DSP du SIAZIM, composée d'élus de Biarritz et de Bidart.

Un comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités (SIAZIM et Ville de Biarritz) sera mis en place.

Le conseil municipal de la Ville de Biarritz se prononcera à l'issue de la procédure sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de DSP.

Il approuvera tout avenant éventuel.

Il sera saisi, chaque année, du rapport annuel d'activité du délégataire.

Il convient aujourd'hui de lancer une procédure de délégation de service public en vue d'attribuer ce contrat de délégation de service public unique.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation des golfs, exposer les motifs justifiant le recours à une délégation de service public et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Conformément à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2021,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du golf du phare dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes constitué en vue de l'attribution de la DSP portant sur le golf du phare et le C.I.E.G. d'Ibarritz
- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Biarritz et le SIAZIM
- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ

10. **Décision de prolongation de la délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Royal** : Autorisation de signature de l'avenant n°6 au contrat de DSP

Sur rapport de Mme PINATEL, par convention de délégation de service public en date du 2 juillet 2014, la Ville de Biarritz a confié à l'association VERSION ORIGINALE l'exploitation du cinéma « Le Royal ».

Ce contrat prévoyait une durée de 6 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit jusqu'au 18 juillet 2020.

Ce contrat avait été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 en raison du report des élections municipales et de la crise sanitaire qui ont retardé l'engagement des réflexions sur les modalités de gestion future du cinéma.

Lors de la séance du 3 mai 2021, notre assemblée a retenu la SAS ETOILE CINEMAS DEVELOPPEMENT HOLDING comme future exploitante du cinéma, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Ce bail est en cours de négociation avec ETOILE CINEMAS ; il vous sera soumis pour approbation lors du conseil municipal de septembre 2021.

Dans cette attente, il a été demandé à l'association VO, qui a accepté, de continuer l'exploitation du cinéma pendant l'été.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par Mme le Maire de l'avenant, ayant pour objet de prolonger jusqu'au 30 septembre 2021 le contrat d'affermage.

ADOPTÉ

11. **Emplacements commerciaux sur le domaine public** : Autorisation de signature de conventions d'occupation du domaine public

Sur rapport de M. BACH, des appels à candidatures pour des occupations du domaine public ont été lancés et Madame le Maire a décidé des candidats retenus après avis de la Commission ad hoc compétente.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de food-truck au Lac Marion.

Le contrat d'occupation étant arrivé à échéance un avis d'appel public à candidatures a été lancé avec publication d'une annonce sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux. L'appel à candidatures ouvrait deux emplacements (aire de jeux et entrée nord).

6 candidatures ont été reçues dans les délais.

Un premier contrat autorisera Monsieur PONS à installer un triporteur destiné à la vente de churros à proximité de l'aire de jeux, pour une durée d'un an et avec une redevance annuelle forfaitaire de 1 800 € T.T.C.

Un second contrat autorisera Monsieur Romain BOURDON à installer et exploiter un Food-truck entrée nord du Lac Marion (projet COOK & LAKE) pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 3 600 € T.T.C. par an.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à glaces au Rocher de la Vierge :

Un nouvel appel à candidatures a été lancé, afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un kiosque à glaces au Rocher de la Vierge. Un avis a été publié sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux.

9 candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de la SARL LE ROCHER GLACÉ a été retenue avec son projet « LE ROCHER GLACÉ »

Le contrat autorisera la S.A.R.L. précitée à installer et exploiter le kiosque pour la saison 2021 (reconductible sur décision expresse pour la saison 2022 et 2023), et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 7 200 € T.T.C.

- Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un food-truck à Beurivage :

Un nouvel appel à candidatures a été lancé, afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un food-truck à Beurivage. Un avis a été publié sur le site internet de la Ville, dans le journal Sud-Ouest et sur les réseaux sociaux.

11 candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

Après avis de la Commission ad hoc compétente, la candidature de Madame Alexandra SANTOS SILVA a été retenue avec son projet « CHEZ ALEX SAVEURS DU BRÉSIL ».

Le contrat autorisera Madame Aleksandra SANTOS SILVA à installer et exploiter le kiosque pour une durée maximale de 3 ans (1 année renouvelable deux fois pour des périodes identiques), et fixe la redevance annuelle forfaitaire à 9 600 € T.T.C. la première année, 10 080€ T.T.C. la deuxième année et 10 584€ T.T.C. la troisième année.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ces contrats d'occupation du domaine public.

ADOPTE

12. Exploitation du petit train touristique : Décision sur le principe de la délégation de service public

Sur rapport de Mme CASCINO, par contrat de délégation de service public en date du 18 décembre 2013, la Ville de Biarritz a confié à la SARL TXU TXU l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la ville.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 8 ans et arrive à expiration au 31 décembre 2021.

Il convient donc de relancer une procédure en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation de l'activité, exposer les motifs justifiant le recours à une délégation de service public et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Conformément à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2021,

Il a été demandé au Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique à Biarritz,
- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE

13. Educateurs sportifs : Décision de mise à disposition auprès d'associations - Autorisation de signature

Sur rapport de Mme PINATEL, dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de BIARRITZ maintient sa priorité en ce qui concerne la qualité de l'encadrement dans les associations sportives.

Considérant qu'elles participent à l'équilibre social et humain de la cité, à la formation et à l'épanouissement des jeunes, tout en contribuant à l'animation et la promotion, il a été admis qu'un acte de partenariat pouvait être établi entre la commune et son mouvement sportif associatif. Par ailleurs, compte tenu des difficultés que rencontrent les associations, il apparaît nécessaire de recourir à un encadrement professionnel pour assister les bénévoles.

Renforcer les structures d'accueil, la formation et l'animation dans nos associations sportives constitue la base d'une action efficace en direction des pratiquants.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour :

- M. ARTOLA Laurent auprès de la Jeanne d'Arc de BIARRITZ : 17h30 par semaine du 16 juin 2021 au 15 juin 2022 ;
- M. ETCHART Christophe auprès du BAC : 9h par semaine du 18 septembre 2021 au 7 septembre 2022.

Ces mises à disposition se feront contre remboursement des salaires et charges à terme échu.

ADOPTE

14. Temps de travail : application réglementaire des 1607 heures

Sur rapport de Mme PINATEL, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale et impose à toutes les collectivités d'appliquer la durée annuelle de 1607 heures dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes.

Une délibération du 19 décembre 2001 a fixé les règles d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) au sein des services de la Ville de Biarritz. Il convient de modifier celle-ci pour la partie relative aux congés et jours d'ARTT afin d'être en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Les dispositions ci-après, qui ont été présentées pour avis au Comité technique le 19 mai 2021, devront être appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein des services de la Ville. Pour les agents des services Enseignement et Jeunesse dont le temps de

travail est annualisé de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été, ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Passage à 25 jours de congés annuels. Les 8 jours supplémentaires auparavant accordés au titre des jours de réduction du temps de travail (RTT) deviendront des jours de RTT pour les agents y ouvrant droits :

- soit pour les agents à 39h, 25 jours de congés + 23 jours de RTT (dont la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte),
- soit pour les agents à 37h30, 25 jours de congés + 15 jours de RTT (dont la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte),
- soit pour les agents à 35h, 25 jours de congés (dont la journée de solidarité le lundi de Pentecôte).

Les droits RTT seront décomptés sur une année pour tous les agents et non plus par trimestre. Chaque agent ne pourra les poser que s'il a acquis les droits et selon les nécessités de service.

- Suppression de l'accord conclu relatif aux 2 jours de compensation ('congés du Maire').
- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, le calcul du forfait s'effectuera sur 1607h (base 35h hebdomadaire) et non plus sur 1593h conformément à la suppression des 2 jours de compensation.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ci-dessus énoncées.

ADOPTÉ

15. Compte de Gestion 2020 : Déclaration de conformité avec le Compte Administratif

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES, il a été demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal est en tout point conforme dans ses écritures au Compte Administratif **2020** et qu'il n'appelle aucune observation ou réserve de la part du Conseil Municipal.

ADOPTÉ

Madame BRAO – Messieurs MORIN et DUSSAUSSOIS-LARRALDE
S'ABSTIENNENT

16. Compte Administratif 2020 : Budget Principal - Examen et approbation

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Il a été présenté le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'année **2020**

Les crédits votés s'élèvent globalement à : **89 726 K€** :

Crédits votés en k€	Budget primitif	Décisions modificatives	Total
Fonctionnement	52 956	98	53 054
Investissement	33 279	3 393	36 672
Total	86 235	3 491	89 726

I. L'exécution budgétaire

Elle se présente comme suit :

Budget principal	Crédits votés	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	36 674 131,32	24 566 330,27	5 797 646,92
Dépenses d'investissement y compris résultat brut 2019	36 674 131,32	28 282 568,65	4 616 756,52
Solde d'investissement		-3 716 238,38	1 180 890,40
Recettes de fonctionnement	53 055 098,36	53 712 501,11	0
Dépenses de fonctionnement	53 055 098,36	50 002 606,18	0
Résultat de fonctionnement 2020		3 709 894,93	0
Résultat net 2019 reporté		3 299 592,78	
Résultat cumulé de fonctionnement		7 009 487,71	

Résultat net de clôture 2020		3 293 249,32	
Résultat net global 2020		4 474 139,73	

1) La section de fonctionnement

❖ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent globalement à **50 003 k€** contre **47 408 k€** en 2019. Les dépenses réelles représentent **43 516€** en baisse de **2.06%** par rapport à 2019 soit **-915 k€**.

L'exécution budgétaire est conforme aux prévisions avec un taux de réalisation de **95,77%** comparable à celui des années précédentes.

Les charges de personnel atteignent **20 944k€** contre **20 777 K€** en **2019** soit une faible hausse de 0.80% conforme à l'engagement pris de contraindre l'évolution de la masse salariale en 2020 ;

Les charges à caractère général (achats, fluides et charges externes) totalisent **10 620 k€** soit une baisse de **5,68%** ou **-639 k€** par rapport à **2019**.

Les subventions et contributions obligatoires ont atteint **8 684 k€** en baisse de **4,25%** soit **-385 k€** par rapport au niveau atteint en **2019** de **9 069 k€**.

Le montant des charges financières représente **603 k€** en baisse de **-4,89%** par rapport à **2019** résultant directement du niveau historiquement bas des taux courts.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » représente **1 607k€** en baisse de **-1,59%** par rapport à 2019 en raison de l'absence de prélèvement SRU supporté en 2020.

Ce chapitre correspond également au reversement des recettes fiscales indirectes à l'EPIC Biarritz tourisme et au CD 64.

Les charges réelles exceptionnelles s'élèvent à **1 054 k€** en baisse de **0,28%** par rapport à **2019**

Ce chapitre enregistre notamment la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA d'un montant de **970 k€**.

Les dépenses d'ordre caractérisées par l'absence de décaissement s'élèvent à **6 486 k€** et correspondent pour l'essentiel à la dotation pour amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et à la plus-value de cession.

❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent globalement à **53 711€** en baisse de **-3,87%** par rapport à **2019**.

Les recettes réelles hors produits de cession représentent **51 294 k€** contre **52 620 k€** en **2019**.

Hors produits financiers et exceptionnels, les recettes de gestion courante atteignent **51 022 k€** en baisse de **2,45%** par rapport à **2019** qui s'explique essentiellement par la baisse de certaines taxes indirectes (produit des jeux de casino et taxe de séjour) et recettes liées à l'exploitation du domaine et des services en raison de la crise sanitaire.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit de la fiscalité directe locale est de **26 835 k€** en progression de **3,87%** par rapport à **2019 (+ 1000 k€)**.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité urbaine correspondent à un reversement partiel de la contribution économique territoriale perçue par la C.A.P.B. et restent cristallisées à **3 763 k€** depuis 2018, en raison de la réfaction décidée en décembre au titre du principe de solidarité du pacte financier de la C.A.P.B.

Dans la continuité avec les exercices écoulés, le produit de la fiscalité indirecte est en hausse régulière :

- Les droits de mutation atteignent un niveau record de **5 494 k€** en hausse de **1,52%**
- La taxe de séjour avec un produit de **1 127 k€** est en baisse de **-29,30K€**
- Le prélèvement sur le produit des jeux égal à **1 120 k€** en baisse de **49,64%** par rapport à 2019.

Les dotations versées par l'Etat représentent **3 328 k€** en diminution de **-1,83 %** par rapport à celui de **2019** de **3 390k€**.

Les compensations fiscales atteignent **1 282 k€** en hausse de **4,48 %** par rapport à **2019** en raison de la compensation du dégrèvement pour personnes isolées.

La tarification des équipements municipaux et l'utilisation du domaine public génèrent une recette de **3 875 k€** en baisse de **- 21,53%** par rapport à **2019**.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **1 223 k€** en baisse de **-16,69%** par rapport à **2019** en raison des réductions de redevances locatives en raison de l'inoccupation des locaux pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, les produits exceptionnels s'élèvent à **2 593 k€** avec un produit de cessions d'immobilisations pour **2 322 k€**.

Enfin, la recette d'ordre correspond aux travaux d'investissement réalisés en régie pour un montant de **78 k€** et à la quote-part des subventions d'investissement transférées pour **17 k€**.

Au final, le résultat brut de fonctionnement s'établit à **3 709 k€** hors résultat de fonctionnement reporté de **2019**.

2) La section d'investissement

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement ont représenté globalement **16 453 k€** en **2020** avec l'intégration d'une dépense d'ordre pour les travaux en régie de **78 k€** et d'une créance de **1 210 k€** pour l'intégration de la dette **E.P.F.L.** mais sans prise en compte du résultat d'investissement reporté de **2019** de **11 829 k€**.

Hormis ces dépenses d'ordre, les dépenses réelles ont atteint **15 146 k€** en baisse de **-37,58%** par rapport à **2019**.

Celles-ci se décomposent en :

- Le remboursement du capital des emprunts : **3 427 k€** et la dette portée par l'EPFL pour **439 k€**
- Les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux) : **8 719 k€**
- Les opérations diverses : **2 550 k€** correspondant à l'apport en compte courant de **2 400 K€** pour la SOCOMIX et l'avance de trésorerie pour le Biarritz olympique omnisport de **150 K€**.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement en **2020** atteint un niveau faible de **51,54%** en raison de la crise sanitaire et du vote tardif du BP 2020 au mois de juillet.

La répartition fonctionnelle des dépenses d'équipement est la suivante :

1. **Fonction « Administration générale »** : **1 920 K€** avec notamment des travaux de bâtiments pour **1 794 K€** et des acquisitions de véhicules pour **764 K€** ou des matériels informatiques pour **241 K€**
2. **Fonction « sécurité »** : **102 K€**
3. **Fonction « enseignement »** : **645 K€** avec les travaux réalisés dans les écoles primaires et maternelles pour **605 K€**

4. **Fonction « culture » : 230 K€** décomposés en acquisitions pour le fonds documentaire de la médiathèque pour **84 K€** et d'investissements culturels pour **111 K€**.
5. **Fonction « sports jeunesse » : 282 K€**
6. **Fonction « aménagement urbain environnement » : 3 855 K€** qui peuvent être répartis comme suit :
- Eclairage public pour **98 K€**.
 - Voirie publique pour **2 018 K€**.
 - Travaux sur espaces verts pour **154 K€**
 - Travaux sur littoral pour **600 K€**
7. **Fonction « famille » : 436 K€ correspondant** essentiellement aux travaux d'aménagement de notre maison.

❖ **Les recettes d'investissement**

Le financement de ces dépenses d'équipement et du solde d'exécution **2019** a été assuré de la manière suivante :

• Emprunt nouveau :	7 500 k€
• Subventions d'équipement reçues :	884 k€
• Les dotations et ressources propres :	3 283 k€
• L'excédent de fonctionnement capitalisé :	5 165 k€
• La dotation pour amortissement des immobilisations et plus-values de cession :	6 486 k€
• Divers :	35 k€

La différence des dépenses totales et recettes totales d'investissement se traduit par un solde négatif de – **3 716 k€**.

L'addition de ce solde négatif et du résultat excédentaire de fonctionnement de

7 009 k€ constitue le résultat brut de clôture de ce compte administratif de **3 293 k€** qui corrigé du solde positif des restes à réaliser sur **2020 de + 1 180 k€** s'élève à **4 474 k€** correspondant au niveau du fonds de roulement au **01/01/2021**.

II – La situation financière

L'endettement

L'encours de la dette au **31/12/2020** est de **44 642 k€** en hausse de **12,15%** par rapport à **2019**.

L'évolution de l'encours s'explique de la façon suivante :

➤ Encours au 01/01/2020 :	39 806 k€
➤ Le capital remboursé représente	- 3 868 k€
➤ L'emprunt nouveau contracté en 2020 pour	+ 7 500 k€
➤ Le portage EPFL pour	+ 1 206 k€
Soit une augmentation nette de	4 836 k€

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt est caractérisée par une prédominance des taux courts sur les taux longs

Type	Encours en k€	% exposition
Fixe	25 121	56,27
Variable	18 859	42,25

Taux barrière	662	1,48
Total	44 642	100,00

Cette répartition a permis d'obtenir une diminution des frais financiers supportés au cours de l'exercice 2020.

Le tableau suivant présente la répartition de l'encours du budget principal en fonction des banques ou organismes prêteurs

Prêteur	CRD en k€	% CRD
CAISSE D'EPARGNE	10 445 381,00	23,40%
CREDIT AGRICOLE	13 525 500,00	30,30%
SFIL CAFIL	2 467 572,00	5,53%
ARKEA BEI	5 663 562,00	12,69%
SOCIETE GENERALE	7 501 095,00	16,80%
CREDIT COOPERATIF	1 640 229,00	3,67%
AUTRES PRETEURS	1 621 396,00	3,63%
EPFL	1 777 714,00	3,98%
TOTAL	44 642 449,00	100%

Le taux d'intérêt moyen de la dette du budget principal s'élève à 1.35% au **31/12/2020** contre **1.50%** pour **2019**.

Il est sensiblement inférieur à la moyenne des communes de même strate (**2.5 %**).

Par ailleurs, la durée de vie résiduelle (**11.4 ans**) est plus faible qu'en **2019 (12,5 ans)**.

L'annuité de la dette payée en **2020** par le budget principal s'est élevée à **4 702 k€** se décomposant en **607 k€** pour la part en intérêts et **3 869 k€** pour le capital remboursé y compris le portage foncier de l' E.P.F.L.

La part des intérêts reste faible avec un taux **de 1.39%** des dépenses réelles de fonctionnement.

L'autofinancement

La diminution du produit des cessions foncières (3 464 k€ en 2018 contre 742 k€ en 2019) en recettes exceptionnelles de fonctionnement a pour conséquence une réduction de la capacité d'autofinancement brute qui s'établit à

objet	2018	2019	2020	%
Recettes réelles de fonctionnement	56 041	53 362	53 617	0,48

Dépenses réelles de fonctionnement	43 392	44 431	43 516	-2,06
Epargne brute	12 649	8 930	10 101	13,11

L'épargne brute ajoutée à la dotation pour amortissement et opérations d'ordre pour cessions de **6 486 k€** constitue la capacité d'autofinancement brute total égale à **16 587 k€** pour **2020**.

Si l'on faisait **abstraction des produits des cessions (742 k€)**, le ratio de désendettement mesurant la capacité de la ville à rembourser sa dette à partir de l'épargne brute représenterait **5,74 années** pour le budget principal soit à un niveau satisfaisant dans la mesure où l'on considère qu'un ratio supérieur à 12 années correspond à une situation tendue.

"Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président".

"Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, qu'il a été procédé à l'élection de M CHAZOUILLERES en tant que Président.

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent

17. Compte Administratif 2020 : Budget Principal - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2020** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	-3 716 238,38 €
Solde des restes à réaliser :	1 180 890,40 €
Besoin de financement :	-2 535 347,98 €

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution :	7 009 487,71 €
---------------------	----------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du solde d'exécution reporté à l'article 001 (D): 3 716 238,38 €
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 2 535 347,98 €
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 4 474 139,73 €

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,

Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent

18. Compte Administratif 2020 : Budget annexe – Port des Pêcheurs - Examen et approbation

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Il a été présenté le tableau d'exécution du compte administratif du Budget annexe du port des pêcheurs pour **2020** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	19 071,85	144 870,03	163 941,88
Dépenses	19 071,85	34 230,82	53 302,67
Résultats bruts	0,00	110 639,21	110 639,21

I. Section de fonctionnement

a) En recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **144 870,03€** correspondant aux recettes réelles (produits de gestion courante (**81 472,26€**) et aux droits de mouillage (**6 164,42€**) et au résultat reporté de **2019 (57 233,35€)**.

b) En dépenses

Les charges à caractère général constituent la seule dépense de fonctionnement pour un montant de **34 230,82€**.

II. En section d'investissement

a) En recettes

La recette est constituée par l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé pour **19 071,85€**.

b) En dépenses

Le résultat de clôture de la section d'investissement de **2019** a été repris pour **19 071,85€**.

Au final, le résultat définitif sera intégré au Budget supplémentaire **2021** :

à l'article 002 : **110 639,21€** « excédent de fonctionnement reporté ».

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." .

Voté sous la présidence de M CHAZOUILLERES,
Mme le Maire n'a pas pris part au vote

ADOPTE

19. Compte Administratif 2020 : Budget annexe – Port des Pêcheurs - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2020** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution : 0,00€

Solde des restes à réaliser : 0,00€

Besoin de financement : 0,00€

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution : 110 639,21€

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du résultat d'investissement reporté à l'article 001 : 0,00€
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 0,00€
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 110 639,21€

ADOPTÉ

20. Compte Administratif 2020 : Budget annexe - ZAC-Kleber - examen et approbation

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Il a été présenté le tableau d'exécution du compte administratif du Budget annexe de la ZAC KLEBER pour **2020** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	0,00	463 597,66	463 597,66
Dépenses	1 634 296,69	303 597,66	1 937 894,35
Résultats bruts	-1 634 296,69	160 000,00	-1 474 296,69
Restes à réaliser	630 468,93	0,00	630 468,93
Résultat de clôture	-1 003 827,76	160 000,00	843 827,76

III. Section de fonctionnement

c) En recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **463 597,66€** correspondant à la subvention de la CAPB (**160 000,00€**) et aux opérations d'ordre (**303 597,66**).

d) En dépenses

Les charges à caractère général correspondant aux travaux d'aménagement des équipements publics qui s'élèvent à la somme de **286 127,66€**.

Par ailleurs, les frais financiers ont été comptabilisés à la somme de **8 735,00€** ainsi que les opérations d'ordre pour un même montant de **8 735,00€**

IV. En section d'investissement

c) En recettes

Une recette pour un emprunt relais a été reportée pour un montant de **630 468,93€**

d) En dépenses

Indépendamment du résultat de clôture de la section d'investissement de **2019** repris pour **1 339 434,03€**, une opération d'ordre de **294 862,66€** a été réalisée pour l'intégration des travaux et dépenses mandatées en **2020**.

Au final, les résultats définitifs seront intégrés au Budget supplémentaire **2021** :

- A l'article 001 : **-1 634 296,69€**
- à l'article 1068 : **160 000,00€** « affectation du résultat de fonctionnement capitalisé ».

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." .

Voté sous la présidence de M CHAZOUILLERES,
Mme le Maire n'a pas pris part au vote

ADOPTE

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

21. Compte Administratif 2020 : Budget annexe – ZAC Kleber - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de

financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2020** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	-1 634 296,69€
Solde des restes à réaliser :	630 468,93 €
Besoin de financement :	1 003 827,76€

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution :	160 000,00€
---------------------	-------------

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du solde d'exécution reporté à l'article 001 (D): -1 634 296,69€
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 160 000,00€
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0,00 €

ADOPTE

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

- 22. Compte Administratif 2020 :** Budget annexe des « Immeubles et activités soumis à la TVA » - Examen et approbation

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Il a été présenté le tableau d'exécution du compte administratif du Budget annexe des IMMEUBLES et ACTIVITES SOUMIS A LA TVA pour **2020** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 927 293,96	5 596 763,28	8 524 057,24
Dépenses	4 659 285,15	3 894 903,35	8 554 188,50
Résultats bruts	-1 731 991,19	1 701 859,93	-30 131,26
Solde des restes à réaliser	489 144,12		489 144,12
Total Résultats bruts + solde des restes à réaliser	-1 242 847,07	1 701 859,93	459 012,86

I. En fonctionnement
a) En recettes

Indépendamment du résultat de clôture de 2019 de **638 697,34€**, les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à la somme de **4 957 569,37€** décomposée en recettes réelles pour un montant de **4 527 434,86€** et les opérations d'ordre pour **430 134,51€**.

Pour les recettes réelles, elles se ventilent comme suit :

• Atténuations de charges :	34 134,93€
• Ventes et prestations :	542 809,51€
• Redevances et loyers :	2 978 398,74€
• Produits exceptionnels :	972 091,68€

Enfin, se rajoute une recette d'ordre de **430 134,51€** correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférées.

b) En dépenses

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à la somme de **3 814 491,73€** qui se décompose ainsi :

• Les charges à caractère général :	1 680 786,76€
• Les frais de personnel :	54 681,43€
• Autres charges de gestion :	-496,57€
• Les charges financières :	961 323,03€
• Les charges exceptionnelles :	1 118 197,08€

Se rajoute une dépense d'ordre de **79 915,05€** correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations.

II. En investissement
a) En recettes

Le montant des recettes réelles de la section d'investissement est de **2 847 378,91€** se décomposant comme suit :

- Subventions d'investissement : **1 469 380,00€**
- Emprunt de refinancement : **595 828,81€**
- Excédent de fonctionnement capitalisé : **782 170,10€**

Se rajoute une recette d'ordre de **79 915,05€** correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations.

b) En dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à la somme de **3 446 125,07€** réparties comme suit :

- Les travaux de bâtiment : **2 078 351,42€**
- Le remboursement du capital des emprunts : **1 367 773,65€**

Enfin, une dépense d'ordre de **430 134,51€** a été comptabilisée pour l'amortissement des subventions d'équipement transférées

Après la présentation détaillée des réalisations, il est rappelé que les résultats définitifs seront intégrés au Budget supplémentaire **2021** comme suit :

- article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **-1 731 991,19 €**
- article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **1 242 847,07 €**
- article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **459 012,86 €**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ...".

Voté sous la présidence de M CHAZOUILLERES,
Mme le Maire n'a pas pris part au vote

ADOPTÉ

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

23. Compte Administratif 2020 : Budget annexe des « Immeubles et activités soumis à la TVA » - Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de

financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2020** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution : -1 731 991,19 €
Solde des restes à réaliser : 489 144,12 €
Besoin de financement : 1 242 847,07 €

- Section de fonctionnement :

Solde d'exécution : 1 701 859,93 €

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du solde d'exécution reporté à l'article 001 (D): 1 731 991,19 €
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 1 242 847,07 €
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : 459 012,86 €

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent

24. Compte Administratif 2020 : Budget annexe - Zone Aguilera - Examen et approbation

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Il a été présenté le tableau d'exécution du compte administratif du Budget annexe de la ZONE AGUILERA pour **2020** qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
--	-----------------------	-----------------------	--------------

Recettes	1 278 269,90	189 600,31	1 467 870,21
Dépenses	142 826,09	1 871 466,92	2 014 293,01
Résultats bruts	1 135 443,81	-1 681 866,61	-546 422,80
Restes à réaliser	544 022,80		544 022,80
Résultat de clôture	1 679 466,61	-1 681 866,61	-2 400,00

V. Section de fonctionnement

e) En recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à **189 600,31€** correspondant à une recette exceptionnelle (**38 234,22€**) et aux opérations d'ordre (**151 366,09€**).

f) En dépenses

Les charges à caractère général correspondant aux travaux d'aménagement des équipements publics s'élèvent à la somme de **134 286,09€**.

Par ailleurs, les frais financiers ont été comptabilisés à la somme de **10 940,00€** ainsi que les opérations d'ordre pour un montant de **8 540,00€**.

Enfin, est intégré le déficit de clôture de 2019 pour un montant de **1 717 700,83€**.

VI. En section d'investissement

e) En recettes

Une recette pour un emprunt relais a été reportée pour un montant de **544 022,80€** ainsi que le résultat de clôture de la section d'investissement de **2019** pour un montant de **1 278 269,90€**

f) En dépenses

Une opération d'ordre de **142 826,09€** a été comptabilisée pour l'intégration des travaux et dépenses mandatées en **2020**.

Au final, les résultats définitifs seront intégrés au Budget supplémentaire **2021** :

- A l'article 001 « Résultat de la section d'investissement 2020 »: **1 135 443,81€**
- A l'article 002 « Résultat de la section de fonctionnement 2020 »:: **-1 681 866,61€**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales indique "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire ..." .

Voté sous la présidence de M CHAZOUILLERES,

Mme le Maire n'a pas pris part au vote

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent

25. Compte Administratif 2020 : Budget annexe Zone Aguilera – Décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES Profondément modifié par l'instruction budgétaire comptable M14, le virement prévisionnel n'est inscrit au budget que pour permettre d'une part de prévoir les ressources de fonctionnement nécessaires à la

réalisation et d'autre part d'exécuter les dépenses d'investissement qu'il est prévu d'autofinancer. Il ne fait l'objet que d'une exécution, après la constatation des résultats apparaissant au compte administratif et détermination du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, augmenté du résultat reporté de l'exercice N-1.

Dans ce cadre les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu de ces indications et après le vote du compte administratif **2020** intervenu précédemment, les résultats d'exécution par section se présentent ainsi :

- Section d'investissement :

Solde d'exécution :	1 135 443,81 €
Solde des restes à réaliser :	544 022,80 €
Besoin de financement :	0,00 €

- Section de fonctionnement : -1 681 866,61 €

Conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- la reprise du solde d'exécution reporté à l'article 001 (R) : 1 135 443,81€
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement à l'article 1068 : 0,00€
- la reprise du résultat net de fonctionnement reporté à l'article 002 : -1 681 866,61 €

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent

26. Adoption des Budgets supplémentaires 2021 - Budget Principal

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget supplémentaire 2021** est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure

lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Ce **Budget supplémentaire 2021** se présente comme suit :

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de 16 449 071,29 €

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **4 497 314,73€** en section de fonctionnement
- de **11 951 756,56€** en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour ce budget supplémentaire **2021**, une recette de **23 175.00€** est inscrite pour le remboursement des matériaux utilisés pour la confection des totems pour l'exposition photographique sur Jackie KENNEDY.

A cette recette réelle, se rajoute l'intégration du résultat net de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de **4 474 139,73€** intervenant après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2020.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **874 080,09€** détaillée ci-après

- **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **584 080,09€**

Correspondant à

➤ Vêtements de travail :	6.900,00€
➤ Fournitures techniques :	191 201,00€
➤ Prestations extérieures :	250 479,09€
➤ Locations mobilières :	15 000,00€
➤ Entretien de terrains :	7 500,00€
➤ Entretien de bâtiments :	26 000,00€
➤ Entretien de matériels :	20 000,00€
➤ Frais de formation :	14 000,00€
➤ Honoraires :	48 000,00€
➤ Contributions obligatoires :	5 000,00€

- **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **350 000,00 €**

- **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **-60 000,00€**

A ces dépenses de gestion, se rajoute le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement pour la somme de **3 623 234,64 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **11 951 756,56 €** qui comprend :

- ✓ les restes à réaliser **2020** reportés sur **2021**
- ✓ les mesures nouvelles pour **2021**

I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Les recettes engagées en **2020** à reporter sur **2021** ont été intégrées dans le Budget supplémentaire **2021** pour un montant de **5 797 646,92€**.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne donc les recettes nouvelles propres à l'exercice **2021** :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour **2 530 875,00€**
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **3 623 234,64€**

II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'instar des recettes, les dépenses engagées en **2020** et reportées sur **2021** pour un montant de **4 616 756,52€** sont intégrées dans le Budget supplémentaire **2021** ainsi que le résultat brut de clôture pour 2020 inscrit pour un montant de **3 716 238,38€** à l'article 001.

L'analyse ci-dessous des dépenses d'investissement concerne les dépenses nouvelles propres à l'exercice **2021** d'un montant total de **3 618 761,66€** et se décomposent ainsi :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »** pour **-32 650,00 €** correspondant à une étude d'analyse urbaine générale et des projets d'aménagement de nouvelles voies cyclables dans le cadre d'une convention avec le CD64 et les communes de **Bidart, Guéthary et Arbonne** et à un virement de crédit de **85 000,00€** au chapitre 21 pour des acquisitions de matériels

- **Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »** pour **866 000,00€** relatif à une acquisition foncière (immeuble rue Loustau) et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques pour **37 000,00€**.

- **Le chapitre 23 » Immobilisations en Cours »** pour **2 785 411,66€** correspond aux travaux :

- Sur terrains nus **1 544 500,00 €**
- De bâtiments **230 911,66 €**

- De voirie	830 000,00 €
- D'aménagements divers	180 000,00 €

En complément de cette décomposition par nature, les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

➤ Fonction 0 « Administration générale »	-8 529,88€
➤ Fonction 1 « Sécurité »	37 000,00€
➤ Fonction 2 « Enseignement »	138 359,94€
➤ Fonction 4 « Sport »	101 081,60€
➤ Fonction 7 « Logement »	744 000,00€
➤ Fonction 8 « Aménagement / serv. Urbains / environnement	
2 606 850,00€	

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses par chapitre

Chap	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	584 080,09	584 080,09
012	Frais de Personnel	350 000,00	350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-60 000,00	-60 000,00
023	Virement prévisionnel	3 623 234,64	3 623 234,64

2) Les recettes par chapitre :

Chap	Objet	Proposition	Vote
77	Produits exceptionnels	23 175,00	23 175,00
002	Résultat reporté 2020	4 474 139,73	4 474 139,73

B - SECTION D'INVESTISSEMENT **LES DEPENSES :**

C h a	Objet	Proposition	Vote
20	Immobilisations incorporelles	-32 650,00	-32 650,00
21	Immobilisations corporelles	866 000,00	866 000,00

23	Immobilisations en cours	2 785 411,66	2 785 411,66
001	Résultat reporté 2020	3 716 238 ,38	3 716 238 ,38

LES RECETTES

1) Les recettes par chapitre hors opérations

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 530 875,00	2 530 875,00
021	Virement de la section de	3 623 234,64	3 623 234,64

TOUS LES CHAPITRES SONT VOTES

ADOPTE

M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent sur l'ensemble des chapitres

27. Adoption des Budgets supplémentaires 2021 : Budget annexe - Port des Pêcheurs

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Ce Budget supplémentaire 2021 se présente comme suit :

Le Budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de 170 639,21 €

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **110 639,21€** en section de fonctionnement
- de **60 000,00€** en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour ce budget supplémentaire 2021, le résultat net de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de **110 639,21€** a été repris après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **45 639,21€** détaillée ci-après

- <u>Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »</u>	
Correspondant à l'entretien de bâtiments :	45 629,21€
- <u>Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »</u> pour	10,00€
- <u>Le Chapitre 022 « Dépenses imprévues »</u> pour	5 000,00€

A ces dépenses de gestion, se rajoute le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement pour la somme de **60 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **60 000,00 €**

I - EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est prévu pour un montant de **60 000,00€**

II - EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La dépense d'investissement concerne les travaux de bâtiments pour un montant de 60 000,00€ :

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter ce Budget supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE PORT DES PECHEURS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses par chapitre

Chap	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	45 629,21	45 629,21
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00
023	Virement prévisionnel	60 000,00	60 000,00

2) Les recettes par chapitre :

Cha	Objet	Propositio	Vote
002	Résultat reporté 2020	110 639,21	110 639,21

B - SECTION D'INVESTISSEMENT
LES DEPENSES :

Cha	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	60 000,00	60 000,00

LES RECETTES

021	Virement de la section de	60 000,00	60 000,00
-----	---------------------------	-----------	-----------

Tous les chapitres sont votés à l'unanimité

ADOPTE

28. Adoption des Budgets supplémentaires 2021 : Budget annexe Zac Kléber

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Ce Budget supplémentaire 2021 se présente comme suit :

Le Budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de 2 685 996,79 €.

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **1 042 965,10€** en section de fonctionnement
- de **1 634 296,69€** en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A- Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour ce budget supplémentaire **2021**, le résultat net de fonctionnement de l'exercice **2020** a été repris pour un montant de **1 042 965,10€**.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Dans un budget de ZAC, les charges de gestion courante correspondent aux travaux et sont prévus pour la somme de **1 042 965,10€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 634 296,69 €**

I - EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Indépendamment de la recette **2020** reportée sur **2021** pour un montant de **630 468,93€**, les recettes nouvelles inscrites dans ce budget supplémentaire correspondent à :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : **160 000,00€**
- L'emprunt relais nouveau : **843 827,76€**

II - EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement a été repris pour un montant de **1 634 296,69€**.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce Budget supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. Il a été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. Les dépenses par chapitre

Cha	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	1 042 965,1	1 042 965,1

2) Les recettes par chapitre :

Cha	Objet	Propositio	Vote
002	Résultat reporté	1 042 965,1	1 042 965,1

B - SECTION D'INVESTISSEMENT **LES DEPENSES:**

Cha	Objet	Proposition	Vote
001	Résultat reporté 2020	1 634 296,69	1 634 296,69

LES RECETTES

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	160 000,00	160 000,00
16	Emprunt	843. 827,76	843 827,76

ADOPTE

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

- 29. Adoption des Budgets supplémentaires 2021 :** Budget annexe
« Immeubles et activités soumis à la TVA »

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Ce Budget supplémentaire 2021 se présente comme suit :

Le Budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de 3 157 859,93 €

Il se décompose comme suit à la somme :

de **459 012,86€** en section de fonctionnement

de **2 698 847,07€** en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A- Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour ce budget supplémentaire 2021, le résultat net de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de **459 012,86€** a été repris après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **57 400,00€** détaillée ci-après

- Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »

Correspondant à l'entretien de bâtiments : **37 400,00€**

- Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour **20 000,00€**

- Le Chapitre 68« Provisions » pour travaux d'insonorisation Bellevue

341 612,86€

A ces dépenses de gestion, se rajoute le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement pour la somme de **60 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme cela a été indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 698 847,07 €**

I - EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Indépendamment des recettes **2020** reportées sur **2021** pour un montant de **1 396 000,00€**, les recettes nouvelles inscrites dans ce budget supplémentaire correspondent à :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : **1 242 847,07€**
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement : **60 000,00€**

II - EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 23, la dépense d'équipement concerne les travaux pour les halles pour un montant de **60 000,00€**.

Enfin, le résultat de clôture de la section d'investissement a été repris pour un montant de **1 731 991,19€**.

En conséquence, il a été proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter ce Budget supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE SPIC TVA

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses par chapitre

Chap	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	37 400,00	37 400,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00
68	Provisions	341 612,86	341 612,86
023	Virement prévisionnel	60 000,00	60 000,00

2) Les recettes par chapitre :

Chap	Objet	Proposition	Vote
002	Résultat reporté 2020	459 012,86	459 012,86

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES:

Chap		Objet	Proposition	Vote
23		Immobilisations en	60 000,00	60 000,00
001		Résultat reporté 2020	1 731 991,19	1 731 991,19

LES RECETTES

106	Excédent de fonctionnement	1 242 847,07	1 242 847,0	
021	Virement de la section de	60 000,00	60 000,00	

ADOPTE

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

30. Adoption des Budgets supplémentaires 2021 : Budget annexe Zone Aguilera

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Ce Budget supplémentaire 2021 se présente comme suit :

Le Budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de 3 880 000,00 €

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **1 940 000,00€** en section de fonctionnement
- de **1 940 000,00€** en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A- Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour ce budget supplémentaire 2021, une recette d'ordre correspondant au transfert des travaux réalisés en section d'investissement est prévue pour un montant de **1 940 000,00€**.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

A - Les Charges de gestion courante :

Dans un budget de ZAC, les charges de gestion courante correspondent aux travaux et sont prévus pour la somme de **258 133,39€**

Par ailleurs, le résultat net de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris pour un montant de **1 681 866,61€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 940 000,00 €**

I - EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Indépendamment de la recette **2020** reportée sur **2021** pour un montant de **544 022,80€**, les recettes nouvelles inscrites dans ce budget supplémentaire correspondent à :

- L'emprunt relais nouveau : **260 533,39€**
- Le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement : **1 135 443,81€**

II - EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dépense d'ordre correspondant au transfert des travaux réalisés en section d'investissement est prévue pour un montant de **1 940 000,00€**.

En conséquence il a été proposé, au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter ce Budget supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses par chapitre

Chap	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	258 133,39	258 133,39
002	Résultat reporté	1 681 866,61	1 681 866,61

2) Les recettes par chapitre :

Chap	Objet	Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre entre sections	1 940 000,00	1 940 000,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Cha	Objet	Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre entre sections	1 940 000,00	1 940 000,00

LES RECETTES

16	Emprunt nouveau	260 533,39	260 533,39
001	Résultat d'investissement 2020	1 135 443,81	1 135 443,81

ADOPTE

**M MORIN, Mme BRAO, M BARUCQ, M DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Mme MARTINEAU, Mme MOTSCH, M CARRERE, M DESTIZON s'abstiennent**

31. Subventions à divers organismes et associations – Décision d'attribution

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement détaillées ci-après :

Article	Fonction	ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
20421	20	OGEC Saint Martin (Ecole Sainte Marie) Equipement numérique et informatique	2 966.40€
65741	40	Hope Team East	5 000.00€
65741	40	Association Nationale des Sauveteurs Hélicoptés	4 000.00€
65742	40	Biarritz Athlétic Club (Retransmission TV Gant d'Or)	14 500.00€
65742	40	Queen Classic Surf Festival Août 2021	7 500.00€
65741	33	Académie Internationale de Musique (subvention complémentaire)	4 000.00€

65741	33	Bertsularien Lagunak	800.00€
65741	524	Association « 9 Vies »	8 000.00€
65742	33	Les Amis de Napoléon III – Aquitaine (Organisation « reconstitution journée sous le Second Empire à Biarritz » Hôtel du Palais)	3 200.00€
65742	33	La Maison Rouge Biarritz 3ème édition du Prix littéraire Maison Rouge Août 2021	9 500.00€
65742	90	Association pour la Gestion du Festival d'Eté de Bridge Biarritz (Subvention complémentaire)	9 000.00€
<u>BUDGET ANNEXE</u> Fonctionnement			
657364	0009	Atabal (Subvention complémentaire)	13 720.62 € HT

ADOPTE

Monsieur MORIN ne participe pas au vote

32. Création d'une Brigade canine - Convention de mise à disposition d'un chien au profit de la Ville de Biarritz : Autorisation de signature

Sur rapport de Mme VALS, La commune n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil d'un chien de police, la convention en annexe de la présente délibération a pour objet de permettre à la ville de Biarritz de bénéficier de la mise à disposition d'un auxiliaire canin, propriété d'un agent recruté le 1^{er} février 2021.

De manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée de nuit ou lors de circonstances particulières), comme dans leurs missions quotidiennes, il paraît opportun de permettre la mise à disposition d'un chien qui est spécifiquement formé, à la Ville de Biarritz

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention. C'est un outil supplémentaire, qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique, assurées par la Police Municipale.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien, permettant l'accueil d'un berger hollandais, nommé « Iron », né le 05/05/2014 et enregistré sous le matricule 2502687312811959.

ADOPTE

33. Délégation d'attributions au Maire (Art L2122-22 du CGCT) en matière de fixation de tarifs

Sur rapport de M. CHAZOUILLERES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal dans les domaines prévus par le, Code Général des Collectivités Territoriales :

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

Fixer, dans la limite de 200 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur le domaine public et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Il est précisé que le Maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

ADOPTE

34. Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur rapport de Mme CASCINO,

Il a été rendu compte de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une prestation de service pour la gestion et la maintenance des systèmes d'accès des aires de camping-cars Gabrielle Dorziat et Milady ainsi que du parking Chapelet, avec la Société AIRESERVICES, pour un montant de 85 548,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la Commande Publique, concernant les prestations de publicité, promotion et communication - saison 2020-2021, avec la S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE, pour un montant de 628 636,80 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'achat de fournitures scolaires, avec la Société LACOSTE, pour un montant annuel minimum de 20 000 € T.T.C. et un montant annuel maximum de 60 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux d'aménagement du Pôle Sécurité de la Ville de Biarritz, avec :
 - Lot n° 3 (Menuiseries extérieures) : Société MAITRICUBE, pour un montant de 37 320,00 € T.T.C.
 - Lot n° 5B (Portes blindées) : Société BASCA SERRURERIE, pour un montant de 32 421,13 € T.T.C.
 - Lot n° 6 (Faux plafonds) : Société P. PLATRE, pour un montant de 22 110,22 € T.T.C.
 - Lot n° 7 (Revêtements de sols souples) : Société AQUITAINE REVETEMENTS DE SOLS, pour un montant de 23 512,80 € T.T.C.
 - Lot n° 12 (Ventilation) : Société S.N. FAUTHOUX, pour un montant de 32 728,48 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de 3 véhicules électriques neufs de type berline, avec la Société BASKOTO, pour un montant de 63 097,44 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la réalisation du magazine municipal de la Ville de Biarritz « Biarritz Magazine », avec :
 - Lot n° 1 (Impression du magazine) : Société IMPRIMERIE MENARD, pour un montant par période minimum de 20 000 € T.T.C. et un montant maximum de 50 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Réalisation de la maquette et de la photogravure) : Société Agence EDEN, pour un montant par période minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission d'Organisation, Pilotage et Coordination dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réorganisation du Groupe Scolaire Victor Duruy, avec la Société OTEIS, pour un montant de 26 400,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la location de structures modulaires dans le cadre des travaux de réhabilitation et de réorganisation du Groupe Scolaire Victor Duruy, avec la Société LOCA MS, pour un montant de 117 902,62 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'évacuation des déblais provenant de la Z.A.C. Kléber vers les filières agréées, avec la Société SECHE ECO SERVICES, pour un montant de 92 473,20 € T.T.C.
 - Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les prestations de fauchage des accotements sur la commune de Biarritz, avec la Société SB PAYSAGE, pour un montant annuel minimum de 15 000 € T.T.C. et un montant maximum de 85 000 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de surventilation pour décharge thermique au magasin du Centre Technique Municipal, avec la Société THERM'AIR, pour un montant de 26 855,15 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la mise en place d'exutoires de ventilation dans la Halle principale de Biarritz, avec la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 69 846,82 € T.T.C.
 - Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de véhicules utilitaires pour les Services Techniques de la Ville de Biarritz, avec :
 - Lot n° 2 (2 véhicules utilitaires neufs type fourgon L3H2) : Société BASKOTO, pour un montant de 57 349,92 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (1 véhicule utilitaire neuf PTAC 3,5 T, plateau fixe et coffre à rideau enrouleur) : Société DARRIGRAND, pour un montant de 39 113,762 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de mise en conformité de l'accessibilité PMR des écoles Sévigné - Paul Bert - Pyrénées (lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Plâtrerie - Carrelage), avec la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant en plus-value de 1 319,98 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de sécurisation des enceintes des écoles (lot n° 1 : Maçonnerie), avec la Société ARROKA B.T.P., pour un montant en plus-value de 2 705,24 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 3 au marché de réfection de la couverture en ardoises et des ouvrages de zinguerie de l'église Sainte Eugénie, avec la Société GARAT, pour un montant en plus-value de 4 639,20 € T.T.C.
- à l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux de la Ville de Biarritz (vitre, menuiseries, verrières, miroirs...), avec la Société ONET, pour un montant en moins-value de - 822,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 3 au marché d'aménagement des espaces publics de la Z.A.C. Kléber (lot n° 1 : Voirie et réseaux divers), avec la Société EUROVIA AQUITAINE, pour un montant en plus-value de 177 297,46 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagement des espaces publics de la Z.A.C. Kléber (lot n° 3 : Eclairage public), avec la Société SDEL RESEAUX AQUITAINE, pour un montant en plus-value de 31 547,14 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 3 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 1 : Impression du magazine), avec la Société IMPRIM'33, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro de mai 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 8 030,88 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de maintenance des horodateurs de la Ville de Biarritz, avec la Société INDIGO, ayant pour objet l'intégration, au Bordereau des Prix Unitaires du marché, de 5 prix unitaires (fourniture de pièces détachées dans le cadre de la maintenance curative).
- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation et la réhabilitation partielle du groupe scolaire Victor Duruy, avec le Groupement TRAJECTOIRE (mandataire) / Atelier d'Architecture Camille Lorin / INGETUDES / BIBES Ergonomie, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD, pour un montant de 192 660,00 € H.T., et prenant en compte l'augmentation du coût des travaux suite à l'évolution du projet.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en conformité de l'accessibilité du Golf du Phare, avec la Société INEO AQUITAINE, pour un montant de 1 028,48 € T.T.C.

Signature d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public :

- Signature d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public relatif à l'installation et l'exploitation d'un Food-truck à l'entrée Nord du Lac Marion, avec Mme Emmanuelle CHAUMENY, ayant pour objet de prolonger son exploitation jusqu'au 31 mai 2021 inclus, dans l'attente de la désignation de l'attributaire dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cours.

➤ Signature de conventions d'utilisation de locaux communaux :

- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux situés au sein de la Villa Natacha, avec la SAS FULLLIFE, à titre temporaire, dans l'attente de la date de livraison de bureaux que la société intégrera au « Connecteur », pour une durée courant du 14/04/2021 au 31/06/2021.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux à la Crypte Sainte Eugénie, mis à la disposition de M. Jean-Robert DELPERO, pour l'organisation de son exposition qui se déroulera du 11 septembre au 7 novembre 2021.

➤ Signature de convention de mise à disposition d'infrastructures :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures pour réseau de télécommunications, avec la Société IZARLINK, concernant des installations situées Rue des Halles (coffret Télécom et alimentation électrique).

➤ Signature d'avenants à conventions :

- Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire d'un logement situé à l'école maternelle Michelet, avec Mme Colombe DENYS, pour une période 6 mois, du 15/03/2021 au 14/09/2021.
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention portant sur l'organisation de l'exposition « Caroline SECQ » à la Crypte Sainte Eugénie, ayant pour objet la modification des dates d'exposition en raison de son interruption due aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, soit du 19 mai au 4 juillet 2021 inclus.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Madame V.E.R., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant une indemnisation de 20 000 € pour le préjudice qu'elle aurait subi de par le non renouvellement de son contrat.
- Monsieur P.D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 6 mai 2020, lui refusant un permis d'aménager sollicité pour 11 lots dont 5 lots à bâtir, et la reconnaissance de l'existence d'un permis d'aménager tacite.
- Madame et Monsieur S.P.B., devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif en date 15 décembre 2020, rejetant son recours contre les délibérations du conseil municipal du 8 février 2019 relatives à la désaffectation, le déclassement et la cession d'une parcelle communale située rue d'Alsace,
- Monsieur C.B., devant le Tribunal Administratif de Pau par une requête en référé suspension, contre l'arrêté de permis de construire modificatif, en date du 17 août 2020, délivré à la SCCV V T. étant précisé que ladite requête a été rejetée par ordonnance du 9 avril 2021.

- La SCI C.B., devant le Tribunal Administratif de Pau, contestant la convention de concession à long terme de 15 places de stationnement, accordée à la SCI A.
- Madame A.J., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation et la suspension de la décision autorisant le permis de construire délivré le 24 novembre 2020 à Monsieur L.
- La SCI R., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation et la suspension de la décision autorisant le permis de construire délivré le 24 novembre 2020 à Monsieur L.

Ces deux requêtes ont été rejetées par ordonnances du 15 avril 2020.

- Le Comité de Liaison de Camping-car, devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision de rejet de la mairie de la commune de Biarritz en date du 19 octobre 2020, de retirer certains portiques sur le territoire de sa commune, avec injonction à la ville de Biarritz de faire le nécessaire à ce sujet.
- Madame M.P.D., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2020, par lequel a été accordé le permis de construire PC n° 06412220B0058 à M.et Mme C.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE